

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130328-2013\_A044-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2013  
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 MARS 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A044**

**OBJET : Commerce et artisanat - Motion des élus de la C.P.A. pour soutenir la demande des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence en vue d'obtenir le label européen "Indication Géographique Protégée" (IGP) pour leurs produits**

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dabha - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dabha - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Jean-Christophe GROSSI** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 28 MARS 2013**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et artisanat**

**Objet : Motion des élus de la CPA pour soutenir la demande des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence en vue d'obtenir le label européen « Indication Géographique Protégée » (IGP) pour leurs produits.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'Union des Fabricants de Calissons d'Aix (U.F.C.A.), créée en 1990, et qui rassemble les principaux calissonniers implantés sur le Pays d'Aix en Provence souhaite s'inscrire dans une démarche de protection de leur production, qui s'avère nécessaire compte tenu des dérives constatées par la présence sur le marché de produits portant l'appellation : « calissons d'Aix en Provence », produits dont ni les méthodes de fabrication, ni les ingrédients et encore moins la provenance géographique ont un quelconque rapport avec les véritables calissons d'Aix-en-Provence.

L'U.F.C.A. a apporté la preuve que les produits fabriqués en provenance d'autres régions ou départements de France, en particulier la Drôme, sont commercialisés sous l'appellation : « calissons d'Aix en Provence ».

C'est pourquoi, l'U.F.C.A. a engagé une action auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O. : anciennement : Institut National des Appellations d'Origine). Cette action permettra d'attribuer à leur production locale le label : Indication Géographique Protégée (I.G.P.). Ce label européen est un signe d'identification européen, créé en 1992.

Les noms d'I.G.P. sont protégés dans toute l'Union Européenne.

Constitue une I.G.P. : « Le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique déterminée ».

Une dénomination d'« Indication Géographique Protégée » a pour cible les groupements de producteurs, de transformateurs ou autres qui sont intéressés par la protection d'un produit spécifique portant un nom géographique. Leur gestion est assurée par l'Institut national de l'origine et de la qualité (I.N.A.O.).

L'obtention d'une I.G.P. contribuerait au maintien du niveau d'emplois de cette activité sur le Pays d'Aix en garantissant que la totalité des appellations : « calissons d'Aix », serait fabriquée en Pays d'Aix.

Le calisson fabriqué à Aix-en-Provence depuis le XVIIe siècle selon une recette qui impose des ingrédients façonnés en respectant une méthode qui a fait la renommée de cette gourmandise qui est inscrite depuis 1990 au « Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence ».

C'est pourquoi nous partageons tous la préoccupation de nos producteurs locaux et il vous est proposé par le présent rapport d'adopter la motion ci-après pour soutenir l'U.F.C.A. dans sa démarche en vue de reconnaître le Label I.G.P. pour la production des calissons sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la motion en faveur des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence qui demande l'obtention du label européen « Indication Géographique Protégée » (IGP) pour leurs produits ;

**Motion des élus de la Communauté du Pays d'Aix  
pour soutenir la demande des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence en vue  
d'obtenir le label européen « Indication Géographique Protégée » (IGP) pour leurs  
produits**

Considérant la démarche engagée par l'Union des Fabricants de Calissons d'Aix en Provence (U.F.C.A.) depuis 2006 auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O. : anciennement : Institut National des Appellations d'Origine), en vue d'obtenir une Indication Géographique Protégée (I.G.P.), qui est la reconnaissance de leur savoir faire et de l'origine du produit.

Considérant que le calisson, gourmandise fabriquée en Pays d'Aix en Provence depuis plusieurs siècles, appartenant même au patrimoine local et reconnu comme tel depuis 1990.

Considérant que les caractéristiques du calisson d'Aix en Provence sont constituées par ses ingrédients, la méthode de fabrication et le savoir faire de nos fabricants locaux.

Ses caractéristiques doivent être protégées afin de garantir la pérennité, la notoriété, et la qualité de la production locale.

Considérant que, dans leur démarche d'obtention de l'IGP, les calissonniers s'engagent à favoriser la production d'amandes issues du territoire du Pays d'Aix.

Nous, élus de la Communauté du Pays d'Aix en Provence,

Souhaitons que le label européen I.G.P. soit attribué aux calissons fabriqués en Pays d'Aix en Provence par les fabricants respectant strictement le cahier des charges défini par l' U.F.C.A. et déposé auprès de l'I.N.A.O..

Apportons tout notre soutien à l'ensemble des calissonniers de la Communauté du Pays d'Aix dans leur démarche et toute action qu'ils jugeraient utile pour aboutir à cette reconnaissance.

**OBJET : Commerce et artisanat - Motion des élus de la C.P.A. pour soutenir la demande des fabricants de calissons d'Aix-en-Provence en vue d'obtenir le label européen "Indication Géographique Protégée" (IGP) pour leurs produits**

Vote sur la motion

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	7
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63
Pour	125
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Eta(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Eta(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Eta(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

BURLE Christian - DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain - POITOU Frédéric - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine

**Eta(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

DAGORNE Robert

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la motion ci-jointe et la transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



04 AVR. 2013